

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres absents non représentés :	02
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	03
Nombre de membres votants :	13
Quorum :	08

AFFICHAGE le 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 octobre à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 20 octobre 2025 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 03 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Madame DELPECH Gaëlle
Madame BAGHADOUST Marylène	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur BIHOUEE Yann	Madame PINSOLLES Sophie
Madame CARRÈRE Nathalie	Monsieur TIJDENS Nantko
Monsieur CASSAGNE Éric	Madame VIDAL Aline

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Monsieur GORRIAS Cédric, Monsieur LACHENÈVRERIE Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Claudine DJOUKITCH	a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE
Monsieur Daniel LESTIEU	a donné pouvoir à Madame Aline VIDAL
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE	a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUEE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, secrétaire générale, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✧ **Information sur les procurations**
- ✧ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2025**
- ✧ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✧ **Information sur les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- D2025-45 Intercommunalité** : TE47 – modification des statuts – Compétence IRVAE – Compétence Gaz hors gaz méthane et gaz propane – Représentation communes urbaines
- D2025-46 Intercommunalité** : EAU47 : extension du périmètre et actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2026 et modification statutaire du Syndicat EAU47
- D2025-47 Domaine** : Modification du nom de la Résidence « de la Plaine » en Résidence « Chambaneau »

- D2025-48 Domaine :** Désaffectation et Déclassement partie de la parcelle AX 199 du domaine public de la commune – 3 avenue Georges Rober (AX 199 b)
- D2025-49 Domaine :** Cession parcelle AX 199 b
- D2025-50 Domaine :** projet de rénovation énergétique des écoles publiques et de la salle des fêtes de Saint-Aignan – approbation du plan de financement et consultation du maître d'œuvre
- D2025-51 Finances :** Admissions en non-valeur – budget principal
- D2025-52 Finances :** Décision Modificative Numéro 2/2025 Budget principal

Questions diverses :

1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :

Madame Claudine DJOUKITCH a donné pouvoir à Ginette ALEXANDRE
Monsieur Daniel LESTIEU a donné pouvoir à Madame Aline VIDAL
Monsieur Frédéric VEYSSIERE a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUEE
Monsieur Cédric GORRIAS et Monsieur Michel LACHENÈVRERIE n'ont pas transmis de pouvoir

2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2025

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sophie PINSOLLES est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry, secrétaire générale, en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles prises dans le cadre de la délibération D2022-091 du 21 novembre 2022 concernant la fongibilité des crédits selon le référentiel budgétaire et comptable M57 :

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon délibération du D2020-19 du 02 JUIN 2020 du 24/09/25 au 22/10/25

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
22/09/2025	L 2 I	installation des illuminations Noel 2025	3 264,00
01/10/2025	eurovia	travaux voirie - accès lotissement bioulé	4 352,82
13/10/2025	setin	acquisition échaffaudage	1 349,91
TOTAL			8 966,73

D2025-45

INTERCOMMUNALITE : TE47 – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE IRVAE – COMPETENCE GAZ HORS GAZ METHANE ET GAZ PROPANE – REPRESENTATION COMMUNES URBAINES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.



Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...)** :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- 2) **Précise** que la présente délibération sera **notifiée** au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

D2025-46

INTERCOMMUNALITE : EAU47 : EXTENSION DU PERIMETRE ET ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération des communes de :

- ✓ Durance en date du 2 juillet 2025 sollicitant le transfert à EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;
- ✓ Villefranche du Queyran en date du 29 avril 2025 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

VU la délibération n°25_045_C du 25 septembre 2025 approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert des compétences :

- ✓ « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance (déjà à EAU47 pour l'assainissement non collectif) ;
- ✓ « assainissement collectif » de la commune Villefranche du Queyran (déjà à EAU47 pour « l'eau potable » et « l'assainissement non collectif ») ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

Considérant que le Syndicat EAU47 a notifié l'ensemble de ses membres le 26 septembre 2025 ;

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Donne** son accord pour le **transfert** au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance et « assainissement collectif » de la commune de Villefranche du Queyran ;
- 2) **Valide** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1^{er} janvier 2026 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- 3) **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- 4) **Mandate** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

D2025-47

DOMAINE : MODIFICATION DU NOM DE LA RESIDENCE « DE LA PLAINE » EN RESIDENCE « CHAMBANEAU »

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission à la préfecture et leur publication. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire expose : La résidence « de la Plaine » située 4 rue Curie est plus connue sous le nom de « Résidence Chambaneau », nom de l'ancien Maire de la commune. Ce nom d'usage nécessite une rectification de l'adresse officielle de cette résidence afin de faciliter l'orientation des usagers et des

visiteurs, des secours et des livraisons.

Monsieur le Maire propose d'abroger le nom « Résidence de la Plaine » pour lui substituer le nom de « Résidence Chambaneau ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-30,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que l'adressage se fera avec ce nouveau nom de résidence.

Considérant que pour des motivations notamment de sécurité publique, il est nécessaire de modifier le nom de cette résidence

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** d'abroger le nom de la résidence de l'Office Public de l'Habitat Habitatys « Résidence de la Plaine », située 4 rue Curie
- 2) **Décide** de renommer la résidence de l'Office Public de l'Habitat Habitatys située 4 rue Curie, du nom de « Résidence Chambaneau » située 4 rue Curie, en hommage à l'ancien Maire de la commune
- 3) **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4) **Charge** Monsieur le Maire et les services municipaux de la modification de la signalisation verticale et de l'information des services du cadastre, de sécurité et de secours, de cette nouvelle appellation.
- 5) **S'engage** à inscrire au budget communal les frais induits

D2025-48

DOMAINE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AX 242 (partie ex AX 199) DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE – 3 AVENUE GEORGES ROBER

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal sis 3 avenue Georges Robert (cadastré AX 242 par suite de la division parcellaire opérée en date du 09 octobre 2025 de la parcelle AX 199), était à l'usage de l'école communale et du logement de l'instituteur, puis d'une crèche associative sous convention avec la commune, puis crèche intercommunale

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2018 la situation de l'immeuble sis 3 Avenue Georges Robert cadastré AX 242 n'est plus affecté à un service public du fait de son occupation par une Association d'assistantes maternelles pour son activité privée de maison d'assistantes maternelles.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Vu l'opportunité de vendre ce bâtiment à deux de ses occupantes actuelles pour le développement de leur projet professionnel

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 3 avenue Georges Robert et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Constate** la désaffectation du bien sis 3 avenue Georges Robert cadastré AX 242
- 2) **Décide** de déclasser l'immeuble sis 3 Avenue Georges Robert cadastré AX 242 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire expose :

- ✓ le bien immobilier situé 3 avenue Georges Robert (cadastré AX 242 par suite de la division parcellaire opérée en date du 09 octobre 2025 de la parcelle AX 199), actuellement occupé par l'association d'assistantes maternelles « Mam Au Mini Monde » pour l'exercice son activité professionnelle, nécessiterait d'importants travaux de mise en conformité et de rénovation énergétique.
- ✓ deux des assistantes maternelles souhaitent se porter acquéresses de ce bien afin de développer leur activité : Madame Aurore Cantayre et Madame Mandy Combettes
- ✓ Leur offre porte sur 130 000 € TTC, net vendeur

Le Maire rappelle le déclassement de ce bien du domaine public de la commune du fait de son occupation par une activité privée depuis le 1^{er} novembre 2018, acté par délibération D2025-48 du 27 octobre 2025

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 27 octobre 2025 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 3 avenue Georges Robert, cadastré AX 242 ; appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3 Avenue Georges Robert, établie par le service France Domaine en date du 26 juin 2024 et l'avis rectificatif du 27 octobre 2025

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers en date du 17 octobre 2025

Considérant l'offre de 130 000 € TTC soumise par les acquéresses, net vendeur,

Le conseil municipal est donc invité à statuer sur la cession de ce bien immobilier communal et de définir les conditions de cette transaction.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** l'aliénation de l'immeuble sis 3 avenue Georges Robert, cadastré AX 242 par suite de la division parcellaire opérée en date du 09 octobre 2025 de la parcelle AX 199
- 2) **Décide** d'accepter l'offre de Mesdames Aurore Cantayre et Mandy Combettes pour un montant de 130 000 € TTC hors frais d'actes notariés, ces dernier restant à la charge des acquéresses
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- 4) **Décide** la constitution de servitudes définies lors de l'établissement du plan de division parcellaire et de bornage :

Servitude A : servitude de vue et servitude de passage (1.5m le long du mur) pour entretien des fenêtres et du mur

✓ fonds servant : AX n°242

✓ fonds dominant : AX n°241

Servitude B : servitude de vue et servitude de passage (1.5m le long du mur) pour entretien des fenêtres et du mur

✓ fonds servant : AX n°241

✓ fonds dominant : AX n°242

Servitude C : aérations, descentes Eau Potable et réseau Gaz (sur façade du mur Nord)

- ✓ fonds servant : AX n°241
- ✓ fonds dominant : AX n°242

Servitude D : servitude de passage (1.5m le long de la bordure)
pour entretien du futur mur privatif à la parcelle AX n°241 et qui sera construit
sur la bordure

- ✓ fonds servant : AX n°242
- ✓ fonds dominant : AX n°241

- 5) **Décide** de prendre en charge les frais de premier traitement des termites
- 6) **Décide** de prendre en charge les frais de contrôle de l'assainissement collectif
- 7) **Décide** de prendre en charge les frais de construction d'un mur privatif entre l'AX 241 et l'AX 242, en lien avec la servitude D
- 8) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sophie Pinsolles, Monsieur Éric Cassagne, Madame Aline Vidal ou Monsieur Daniel Lestieu, à signer le sous seing privé et l'acte authentique notarié, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites par cette transaction immobilière
- 9) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits relatifs à cette transaction immobilière

D2025-50

DOMAINE : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PUBLIQUES ET DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-AIGNAN – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose :

Trois bâtiments publics nécessitent des travaux de rénovation énergétique conséquents afin de réaliser d'importantes économies d'énergie, mais aussi pour améliorer le confort d'été au regard du réchauffement climatique.

Ces trois bâtiments sont :

- ✓ L'école Jean de La Fontaine (école élémentaire – 4 chemin Michel Serres)
- ✓ L'école Arc en Ciel (école maternelle – 3 bis avenue Georges Robert)
- ✓ La salle Simone Lestieu (salle des fêtes de Saint-Aignan – 17 route de Cadrès)

Dans ce cadre et dans le cadre des dispositions du « Décret Tertiaire » auxquelles est soumise la commune concernant l'école Jean de La Fontaine et la salle multisports du fait de leur appartenance à une même unité foncière, avec l'aide technique et financière du syndicat départemental Territoire d'Energie 47 (TE47), des audits énergétiques de ces trois bâtiments ont été réalisés en 2022 et actualisés en 2025.

Ces audits ont non seulement apporté une meilleure connaissance de ces biens immobiliers, mais aussi permis d'établir différents scénarios de travaux, et le chiffrage de ces derniers.

A l'aune de ces scénarios et de leur chiffrage, il est proposé de retenir un scénario en lien avec les capacités financières de la commune, dans une enveloppe globale de 344 929,50 € HT (travaux, études, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, levés topographiques), dont le financement pourra être accompagné :

- ✓ par l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, à hauteur de 40 % pouvant aller jusqu'à 55 % maximum
- ✓ par le Département de Lot-et-Garonne, au titre du Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités, à hauteur de 25 % maximum concernant les seuls projets sur les écoles, pas d'aide pour la salle Simone Lestieu

Au titre de l'autofinancement, la commune entend notamment recourir aux Certificats d'Economie d'Energie à hauteur de 20 000 € environ. L'investissement pourra également être financé au moyen des économies réalisées du fait des travaux, lesquelles sont estimées à 9000 €/an

Par ailleurs il sera opportun de confier à un maître d'œuvre le soin de concevoir, piloter et coordonner cette opération. Le marché de maîtrise d'œuvre sera réparti en deux tranches :

- Tranche ferme : Etudes d'avant-projet (missions APS et APD)
- Tranche optionnelle : Réalisation (missions PRO, AMT, EXE, OPC, DET et AOR).

Ainsi, les études d'avant-projet permettront d'ajuster le projet au plus près des besoins et moyens du maître d'ouvrage, rectifiant et affinant si nécessaire les données collectées ainsi que les premiers chiffrages réalisés lors des audits

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet exposé et son financement et sur la mission de maîtrise d'œuvre ingénierie.

Entendu cet exposé, sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** de lancer un programme global de travaux pour la rénovation énergétique des écoles Arc en Ciel et Jean de La Fontaine, et de la salle Simone Lestieu.
- 2) **Décide** de fixer à 344 929,50 € hors taxe sur la valeur ajoutée en vigueur, l'enveloppe totale maximale de dépenses pour ce programme global, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les études techniques, les levés topographiques, le bureau de contrôle et coordination Sécurité et Protection de la Santé selon les estimations détaillées ci-après :

➤ Travaux	294 675,00 € HT
➤ Maîtrise d'œuvre y compris mission Diagnostic	41 254,50 € HT
➤ Levés topographiques	3 500,00 € HT
➤ Bureau de contrôle	3 000,00 € HT
➤ Missions Coordination SPS	2 500,00 € HT
- 3) **Demande** le soutien de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2026 à hauteur de 55 % pour l'ensemble du programme
- 4) **Demande** le soutien du Département de Lot-et-Garonne au titre du Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités à hauteur de 25 % concernant les travaux sur les écoles
- 5) **Approuve** le plan de financement suivant pour un montant total de dépenses estimé à 344 929,50 €

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
ET DE LA SALLE SIMONE LESTIEU

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES en € HT	
Travaux	294 675,00 €
Maîtrise d'œuvre	41 254,50 €
Etudes préliminaires (relevés topo)	3 500,00 €
Bureau de contrôle	3 000,00 €
CSPS	2 500,00 €
TOTAL en € HT	344 929,50 €

RECETTES				
Subventions				
	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Taux/budget global
ETAT (DETR)	344 929,50 €	55%	189 711,23 €	55%
DEPARTEMENT (Facil)	315 610,49 €	25%	78 902,62 €	23%
Fonds propres				
Autofinancement MOA			76 315,65 €	22%
dont CEE			20 000 €	
dont économies d'énergie annuelles estimées			9 000 € /an	
			54 000 € /6 ans	
TOTAL en € HT			344 929,50 €	

- 6) **Décide** de solliciter les Certificats d'Economie d'Energie proposés par les fournisseurs d'énergie,
- 7) **Décide** de solliciter l'aide technique de l'agence Lot-et-Garonne Ingénierie pour mener à bien ce programme
- 8) **Décide** de lancer un marché public à procédure adaptée pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre

- 9) **Charge** Monsieur le Maire et les services municipaux compétents à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et ingénierie, sous forme d'un marché public à procédure adaptée
- 10) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables induites par les présentes décisions.

D2025-51

FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame l'adjointe aux finances expose la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame Valérie Jeamet – Responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot - pour un montant global de 1544,56 €, réparti sur 13 titres de recettes émis de 2019 à 2025, sur le Budget 52300 (budget principal).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°7147550015.

Sur la proposition de Madame l'adjointe aux finances et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, **00** voix **Contre** et **00** **Abstention** :

- 1) **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°7147550015, présentée par Madame Valérie Jeamet – Comptable public municipal - pour un montant global de 1544,56 € sur le Budget principal
- 2) **Dit** que le montant de 1544,56 € sera prélevé sur l'article 6541 – admission en non-valeur – sur le budget 52300

D2025-52

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2/2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, exercice 2025,

Afin de prendre en compte :

- L'intégration au budget principal des amortissement de travaux et quote-part des subventions générées sur le budget annexe Quartier La Poste par suite de la clôture de ce dernier
- Augmentation du chapitre 012 relatif aux frais de personnel, pour prendre en compte les frais supplémentaires liés aux arrêts de travail en cours

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025,

Sur la proposition de Madame la vice-Présidente de la commission des finances, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention décide de modifier le budget principal 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-13 107,00
13913 (040) - Départements	6 489,00	28131 (040) Bâtiments publics	19 596,00
TOTAL	6 489,00 €		6 489,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-13 107,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	19 596,00	777 (042) quote-part subventions d'investissement transf.	6 489,00
6413 (012) – personnel non titulaire	30 000,00		
615231 (011) – travaux de voirie	-30 000,00		
TOTAL	6 489,00 €		
Total Général Dépenses	6 489,00	Total Général Recettes	6 489,00

Questions diverses : - sans objet

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21h30

La présente séance comprend les délibérations N° D2025-045 à D2025-052

Le secrétaire de séance
Sophie PINSOLLES

Le Maire,
Yann BIHOUE

